

SR3A

SYNDICAT DE LA RIVIÈRE D'AIN ET DE SES AFFLUENTS

*Guide pratique*

*à l'usage des riverains*

**Entretenir**

**son cours d'eau et**

**les berges**



# Le SR3A

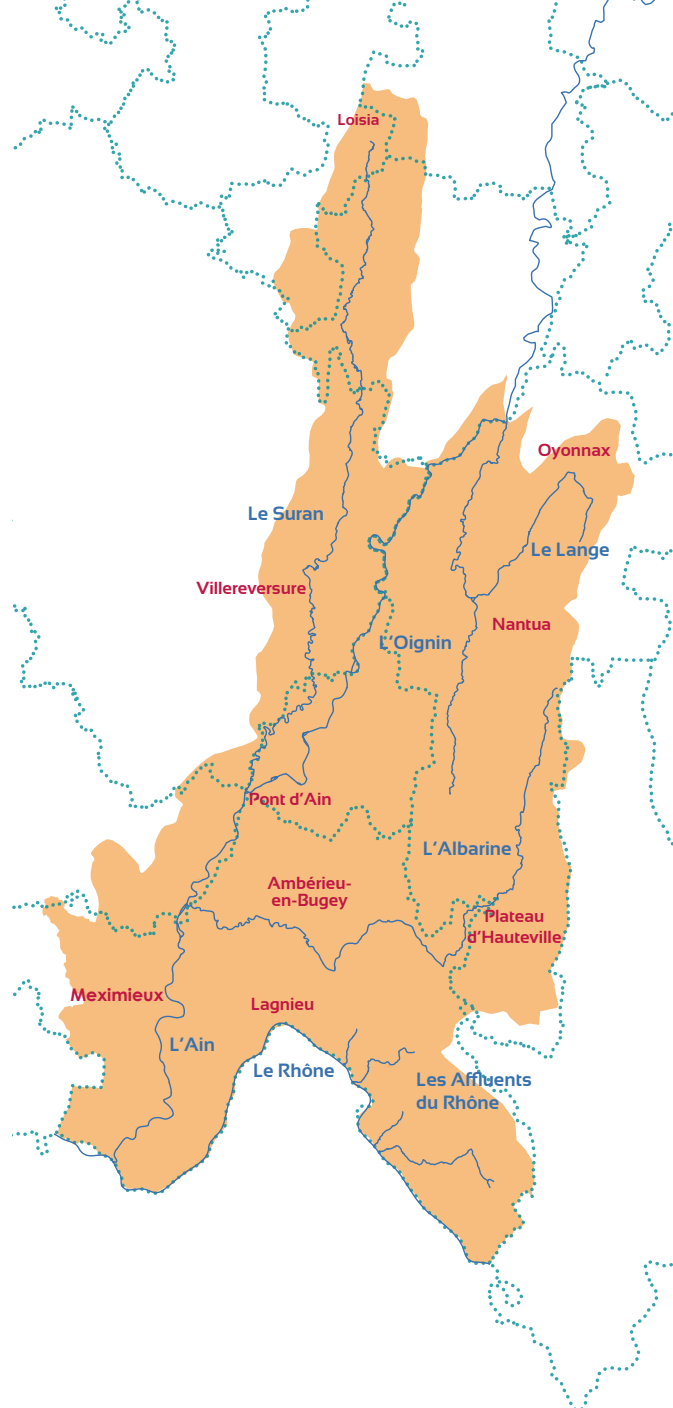
## L'essentiel à savoir

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents est un **établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau** qui porte la mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le transfert de compétences des sept intercommunalités\* de son territoire. Concrètement, cela signifie que le SR3A a en charge :

- La gestion des rivières, des lacs, des zones humides et des eaux souterraines,
- La protection de la biodiversité sur ces milieux aquatiques,
- La préservation de la ressource en eau,
- La prévention des inondations.

Le SR3A intervient sur les bassins-versants du Suran, du Lange/Oignin, de l'Albarine, de la Vallée de l'Ain de l'aval du barrage de Coiselet à sa confluence avec le Rhône, le Rhône et ses affluents de la commune de Lhuis à Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le SR3A est ainsi un acteur au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.



\*Grand Bourg Agglomération, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, Communauté de Communes Terre d'Émeraude, Communauté de Communes Porte de Jura.



1 700 km<sup>2</sup>  
de territoire



1 300 km  
de rivière



80 km<sup>2</sup>  
zones humides

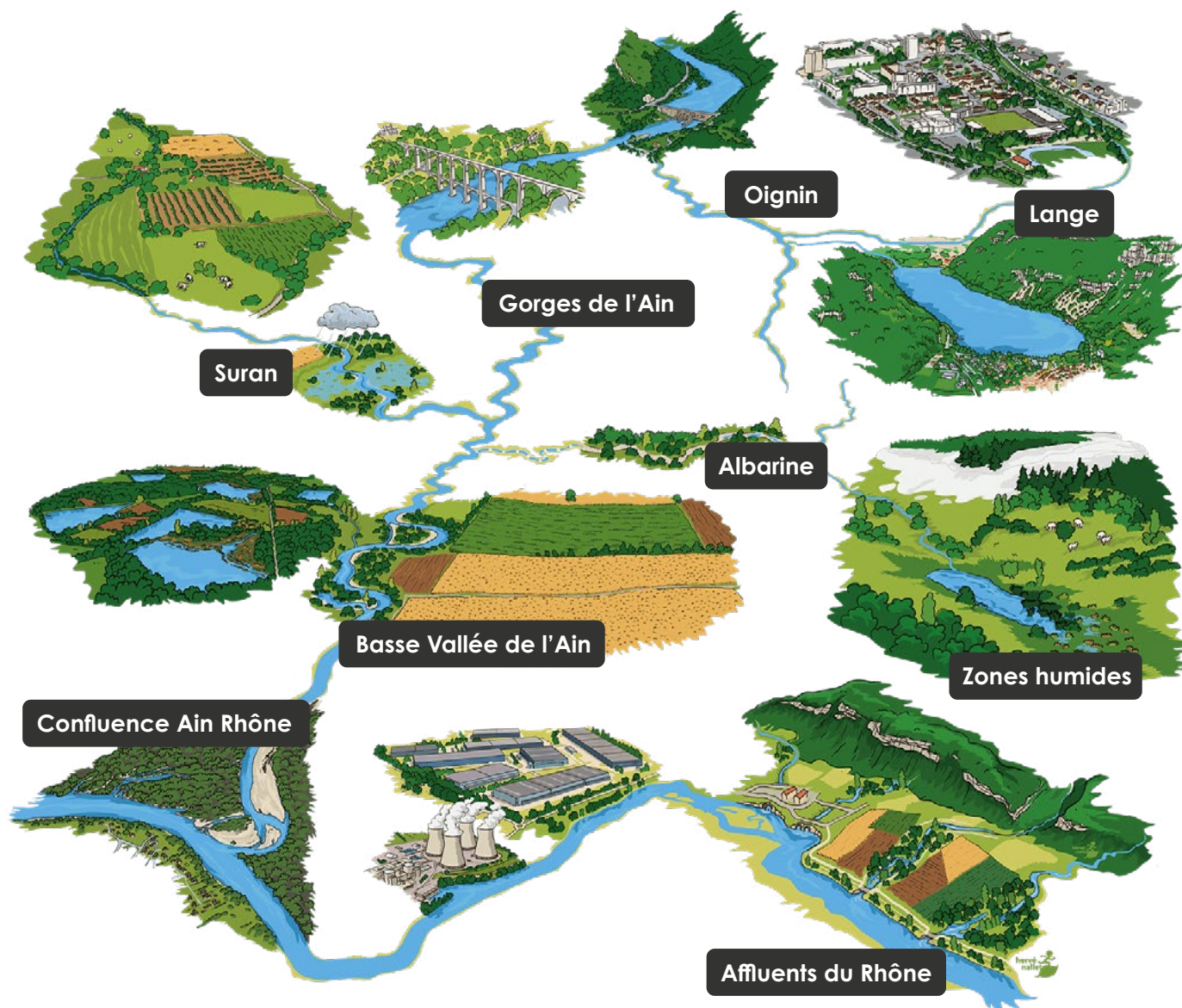


142  
communes



163 000  
habitants

## Le bassin-versant de la rivière d'Ain Aval et Affluents



La **rivière d'Ain prend sa source dans le Jura**, entre les villages jurassiens de Conte et de La Favière à 681 mètres d'altitude, traverse 65 communes et se jette dans le Rhône (rive droite) à Saint-Maurice-de-Gourdans au terme d'un parcours de **198,9 km**. C'est l'affluent le plus important du Haut Rhône français.

Dans sa partie amont, la rivière d'Ain traverse des gorges profondes en passant successivement dans cinq retenues artificielles (barrages hydroélectriques). Le barrage de Vouglans en début de chaîne est le troisième réservoir artificiel français. Il conditionne tout le fonctionnement hydrologique de la rivière d'Ain.

## Le cours d'eau, un milieu dynamique

---

Le lit d'une rivière se compose de trois parties.

En temps normal, elle s'écoule dans son **lit mineur**. En cas d'épisodes pluvieux intenses et lorsque le niveau de l'eau augmente, la rivière occupe son **lit majeur**. En période de sécheresses, la rivière se cantonne à son **lit d'étiage** (débit minimal dans le lit mineur).

Les lits mineurs et majeurs des cours d'eau sont parfois reliés à des espaces dits annexes: des **lônes** et des **zones d'expansions des crues**. L'ensemble assure le bon fonctionnement hydrologique des rivières, c'est-à-dire :

- une régulation de la quantité d'eau,
- un ralentissement de la vitesse de l'eau vers l'aval en cas de crues,
- une meilleure qualité de l'eau.

1 Lit mineur

5 Zone d'expansions des crues

2 Lit majeur

6 Embâcles

3 Sédiments (*sable, graviers*)

7 Atterrissements

4 Lône

8 Ripisylve

La crue et le **débordement** d'un cours d'eau sont des **phénomènes naturels et nécessaires** ! L'eau déplace alors les matériaux (sables, galets, terre, etc.) et crée des zones d'érosion et de dépôt. Ce faisant, la rivière dissipe son énergie et façonne un nouveau tracé.

Cette dynamique naturelle s'oppose bien souvent aux aménagements de protection réalisés par l'homme et le débordement est alors jugé préoccupant parce qu'il constitue un risque d'inondation dans des zones habitées ou d'activités. Il peut être accentué par la présence :

- d'**embâcles**, c'est-à-dire l'accumulation de débris (végétaux, déchets, etc.) formant une sorte de « bouchon »;
- d'**atterrissements** (accumulation de sédiments dans le lit) maintenus par une végétation abondante.

Sur des zones à enjeux humains et économiques, **les embâcles et les atterrissements et la végétation ligneuse dans le lit mineur, non entretenus peuvent gêner l'écoulement de l'eau et avoir de graves conséquences.**





## Les services rendus par la ripisylve

La végétation qui borde les cours d'eau est appelée **ripisylve**.

Elle est composée de végétaux, de toutes tailles, adaptés à une forte humidité : herbes aquatiques ou semi-aquatiques, arbustes, buissons, arbres, etc. Cette ripisylve est essentielle pour toutes ces raisons, elle :

- **protège les berges** de l'érosion
- **piège** des bois et autres flottants
- **atténue la force** du courant
- **épure l'eau**
- **limite l'échauffement** de l'eau et son évaporation
- **offre gîte et couvert** à la faune
- **capte et stocke l'eau** dans le sol
- **piège le carbone** sous forme de biomasse

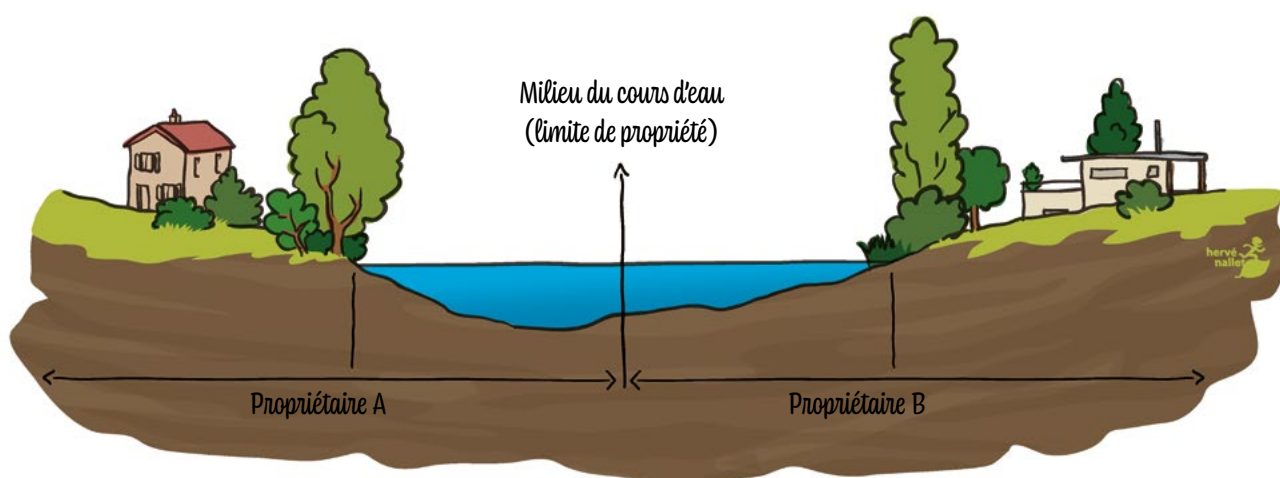


## Les droits et devoirs du propriétaire riverain

---

Le lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives. **Les riverains disposent de la moitié du lit et la berge attenante au terrain**, l'eau étant considérée comme patrimoine commun.

À ce titre, ils doivent en assurer l'**entretien** et garantir le bon écoulement de l'eau.

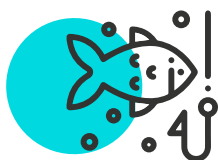


---

### Les droits



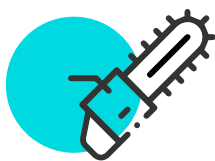
Les prélèvements d'eau sont autorisés pour l'usage domestique jusqu'à 1 000 m<sup>3</sup>/an, à condition de laisser un débit suffisant pour les usages en aval et le milieu aquatique. Cet usage peut être temporairement limité, voire interdit, par arrêtés préfectoraux en période de sécheresse.



La pêche est autorisée à condition de posséder une carte de pêche valide.



L'extraction de matériaux (graviers, sable, galets, etc.) est permise à condition de ne pas modifier l'écoulement et la morphologie du cours d'eau. Cette action peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du milieu et est strictement encadrée : elle nécessite l'obtention d'un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires (État).



Si les propriétaires riverains ont des droits, cela implique en contrepartie des devoirs, et particulièrement assurer l'entretien courant du cours d'eau et de sa berge.

Cet entretien courant est d'ailleurs défini par l'article L215-14 du code de l'environnement :

*"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".*

L'entretien courant ne nécessite pas un dossier réglementaire particulier. Si les travaux vont au-delà de l'entretien courant, la Loi sur l'Eau s'applique et un dossier réglementaire est nécessaire.



Les agents et fonctionnaires chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques lors des travaux d'entretien doivent avoir accès aux parcelles riveraines si nécessaire.



Par ailleurs, déverser ou laisser s'écouler, directement ou indirectement, des substances toxiques dans les eaux superficielles et souterraines est strictement interdit. Celles-ci peuvent, engendrer des dommages sur la faune et la flore et rendre impropre l'alimentation en eau pour l'Homme et les animaux.

### LE SYNDICAT DE RIVIÈRE, IL FAIT QUOI ?

Le SR3A est la structure publique compétente en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). **Le syndicat restaure et entretient les cours d'eau** pour améliorer leurs fonctionnements et prévenir les inondations.

Régulièrement, le syndicat planifie une intervention d'entretien sur les secteurs diagnostiqués prioritaires, cadrée par une déclaration d'intérêt général. Le propriétaire riverain conserve néanmoins l'obligation d'entretenir la végétation des berges et du lit du cours d'eau sur sa parcelle.

**Le SR3A se tient à la disposition des riverains** pour les renseigner sur la nature des interventions visées et des éventuelles implications réglementaires.

# L'entretien de la végétation

## Quand et comment intervenir ?

---

La ripisylve s'organise en 3 grandes strates végétales :

- 1 Les arbres sont essentiels au maintien des berges grâce à leurs racines profondes, ils procurent ombrage et protection du milieu contre les intempéries.
- 2 Les arbustes
- 3 Les herbacées



Ces strates offrent un gîte et couvert pour la faune. Les entretenir régulièrement ainsi que le lit de la rivière assure le bon écoulement des eaux en limitant le risque d'embâcles et favorise une ripisylve diversifiée et renouvelée.

Ceci étant dit, **cet entretien n'est pas systématique !**

---

### Entretenir ?

---

**Entretenir est nécessaire dans les seules situations suivantes :**

- un **ouvrage** (pont, passage à gué, seuil) est situé à proximité aval de la parcelle
- une **habitation** ou une **activité** est située en bordure du cours d'eau
- des **espèces invasives** sont présentes
- lorsque la végétation réduit de façon significative la largeur du cours d'eau

Les travaux susceptibles d'impacter le milieu naturel doivent être réalisés **à l'automne**, et en hiver pour minimiser les impacts sur la faune et la flore.

**LE SYNDICAT DE RIVIÈRE,  
ALLÔ CONSEILS**

**Avant toute intervention, pour savoir ce qui doit ou peut-être fait et comment procéder, contactez notre référent entretien !**



## Les bonnes pratiques d'entretien

.....

### 1 Retirer les débris importants (branches, déchets) et éliminer certains embâcles

Les embâcles représentent des abris et de la nourriture pour les poissons et petits insectes mais ils peuvent également favoriser l'érosion des berges et être une entrave à l'écoulement des crues, accroissant ainsi les risques d'inondation.

### Couper ou arracher la végétation présente sur les atterrissements

### 2 Permettre le développement d'une ripisylve de différentes classes d'âges

La ripisylve a une capacité de régénération naturelle. Procéder à un abattage très sélectif des arbres. Seuls ceux présentant des signes d'instabilité, risquant de tomber dans le cours d'eau et ainsi de bloquer l'écoulement doivent être enlevés. Les arbres doivent être tronçonnés à la base et les souches être conservées pour maintenir les berges (ou laisser des trognons favorables à la biodiversité).

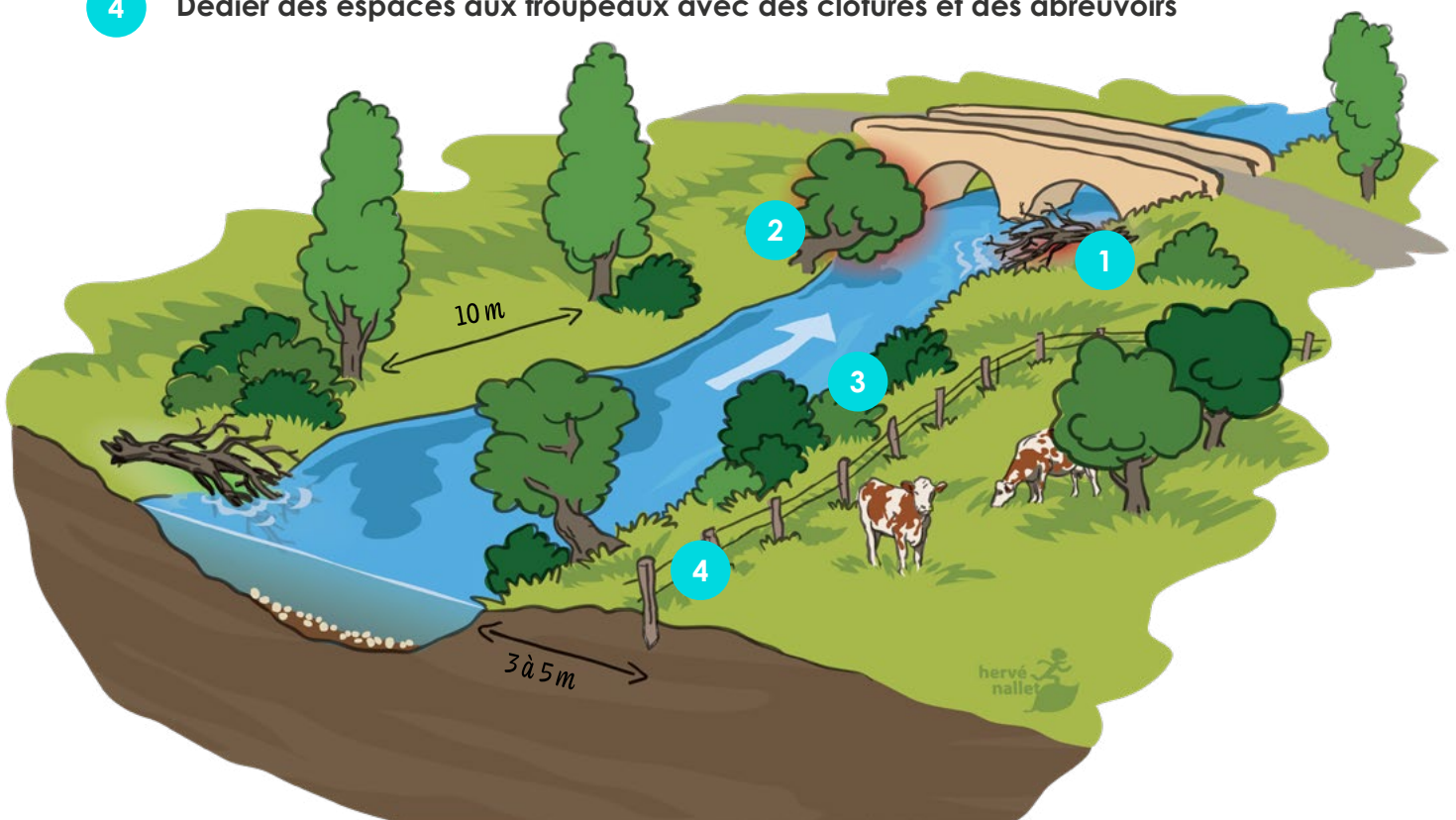
### 3 Débroussailler de manière très raisonnée

Les broussailles sont un refuge et une source de nourriture pour la faune, tout en protégeant les berges de l'érosion. Seules les broussailles pouvant perturber l'écoulement des eaux doivent être éliminées. De la même manière, les branches créent des zones d'ombrage. Seules les branches gênantes ou menaçant de tomber sont à traiter. Il est intéressant d'alterner l'intensité de l'élagage pour diversifier les zones d'ombre et de lumière.

Planter des espèces végétales locales. Dans l'idéal, bouturer des espèces déjà présentes.

**Éviter la propagation des espèces exotiques invasives** (arracher les racines et les évacuer)

### 4 Dédier des espaces aux troupeaux avec des clôtures et des abreuvoirs



## Les espèces invasives : les identifier pour mieux les enrayer

---

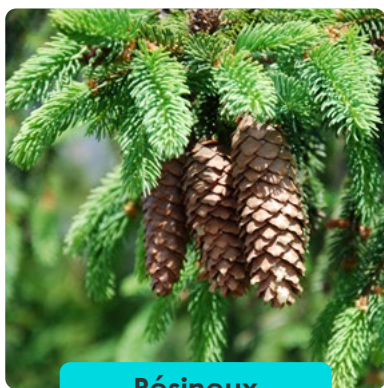
La prolifération des espèces végétales exotiques est lourde de conséquences.

Elles colonisent très rapidement les milieux et utilisent des ressources qui dès lors ne sont plus disponibles pour les espèces autochtones. Seules les espèces invasives se développent, engendrant ainsi une perte de biodiversité. Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et les usages qui y sont liés sont alors dégradés.

### Les espèces à éviter

---

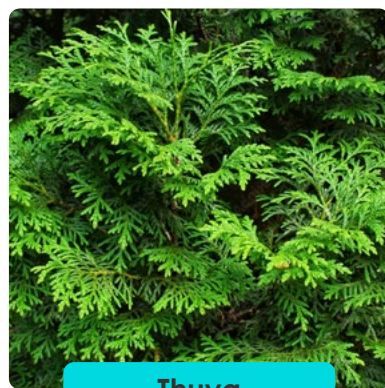
**Les peupliers de culture, les résineux et les plantes ornementales sont mal adaptés aux berges des rivières :** leurs systèmes racinaires se développent mal et restent fragiles, leurs ports deviennent trop élevés, les aiguilles des résineux acidifient le sol. À éviter donc :



Résineux



Renouée du Japon



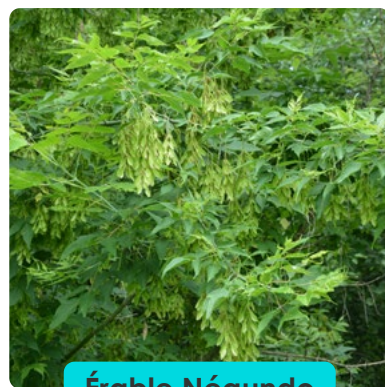
Thuya



Peuplier cultivé



Ailante



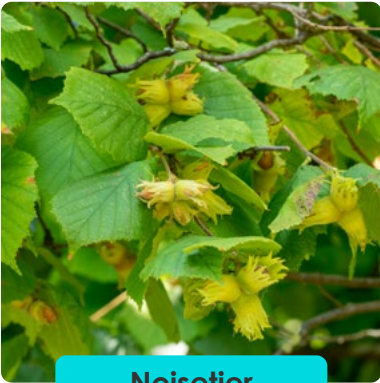
Érable Négundo

De la même manière, les palmiers, les bambous et toutes les plantes qui proviennent de pépinière sont à proscrire : Berce du Caucase, Mimosa d'Hiver, Laurier Cerise, Jussie, Balsamine, etc.

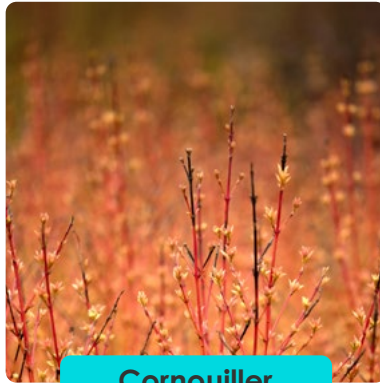


## Les essences à privilégier

Il est donc préférable de choisir des essences locales pour des plantations sur berge : frêne commun, aulne glutineux, merisier, orme champêtre, orme de montagne, érable sycomore, érable champêtre, sureau noir, noisetier, viorne lantane, fusain d'Europe, ...



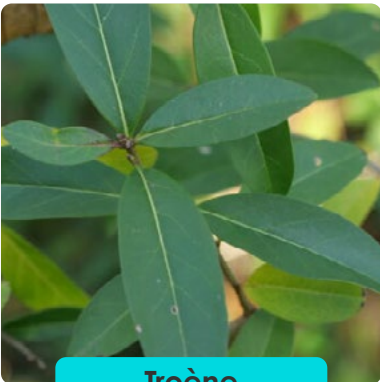
Noisetier



Cornouiller



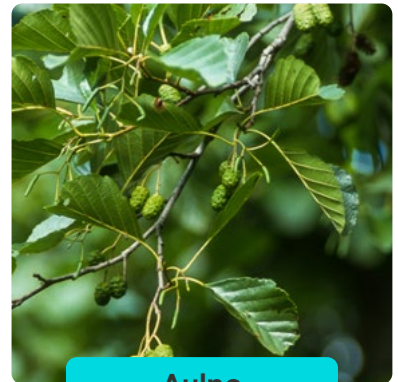
Saule Sp.



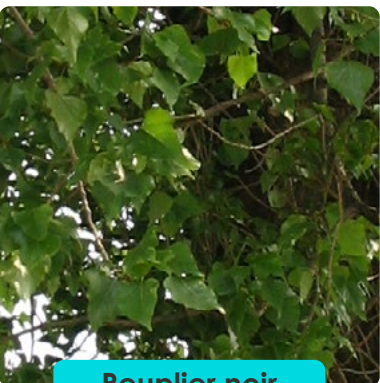
Troène



Merisier



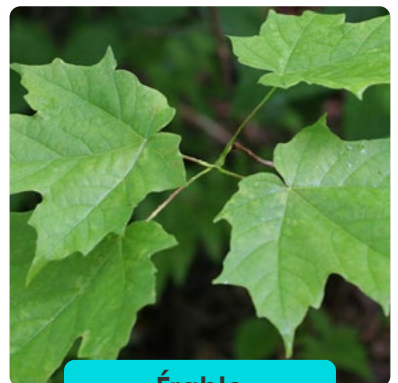
Aulne



Peuplier noir



Tilleuls



Érable





## Contact

**SR3A**

15 rue Marcel Paul  
01500 Ambérieu-en-Bugey

04 74 37 42 80

[contact@ain-aval.fr](mailto:contact@ain-aval.fr)

[www.ain-aval.fr](http://www.ain-aval.fr)